



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-042

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-03-14-00013

Liste des organisations syndicales dont la  
candidature est recevable dans le cadre de  
l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de  
l'audience des organisations syndicales auprès  
des salariés des entreprises de moins de 11  
salariés et des particuliers employeurs de la  
région Normandie



**Pôle politique du travail**

**Liste des organisations syndicales dont la candidature est recevable  
dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience  
des organisations syndicales auprès des salariés  
des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs  
de la région Normandie**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.2122-10-6, R.2122-33 et R.2122-38 ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2023 relatif aux modalités de candidature à la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** la décision du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;

**Vu** les candidatures déposées par les organisations syndicales auprès de la direction générale du travail ;

**Vu** la validation des candidatures notifiée aux organisations syndicales en application de l'article R.2122-37 du code du travail ;

## Article 1er

I.— Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, admises à se présenter dans la région Normandie à l'édition 2024 du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs, sont les suivantes :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- La Fédération du Printemps écologique (PE) ;
- *Sindicatu di i travagliadori corsi* (STC) ;
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

II.— Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, admises à se présenter dans la région Normandie à l'édition 2024 du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs, sont les suivantes :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;

- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD) ;
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID) ;
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) ;
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI) ;
- Le Syndicat national des professionnel.le.s de la petite enfance (SNPPE) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Rouen, le 14 mars 2024

P/La Directrice régionale  
et par délégation  
Le Directeur régional adjoint



Nicolas BESSOT